

Communiqué

Pour diffusion immédiate Le 8 octobre 2015

Déversement d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent : rappel de l'obligation de consulter et d'accommoder la Nation W8banaki

Wôlinak (Québec), le 8 octobre 2015 — Suite à la décision du ministère fédéral de l'Environnement de suspendre le déversement de huit milliards de litres d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent prévu entre le 18 et le 25 octobre 2015, la Nation W8banaki est soulagée. L'octroi d'une telle autorisation pourrait avoir des effets gravement préjudiciables sur l'exercice de ses droits ancestraux et de ses droits issus de traités sur une partie importante de son territoire ancestral, le Ndakinna, particulièrement sur le lac Saint-Pierre, une zone privilégiée du territoire pour laquelle la conservation de son écosystème, des espèces et de sa biodiversité est fondamentale. La Nation déplore toutefois la décision du gouvernement provincial et doute de la validité du certificat d'autorisation octroyé par la Couronne du chef de la province qui n'a aucunement respecté son obligation constitutionnelle de consultation et d'accommodement auprès de la Nation W8banaki.

Les communautés d'Odanak et de Wôlinak sont situées à faible distance du fleuve Saint-Laurent et de 100 à 150 kilomètres en aval de Montréal. Durant cette période de l'année en particulier, y compris durant la période visée par l'autorisation en question, les membres de la Nation W8banaki pratiquent des activités traditionnelles de pêche et de chasse dans le lac Saint-Pierre, notamment la chasse à la sauvagine.

Les huit milliards de litres de déchets de toilettes, d'hôpitaux et d'entreprises que la Ville de Montréal propose de rejeter dans le fleuve se rendront certainement au lac Saint-Pierre et pourraient constituer une entrave sérieuse aux activités traditionnelles des Abénakis, ainsi qu'à leurs droits ancestraux et à leurs droits issus de traités. La Nation s'inquiète aussi pour la santé des membres qui poursuivront ces activités durant et après la période de déversement, ainsi que les effets que celui-ci aura sur les populations avoisinantes. Un arrimage est donc essentiel avec les acteurs de la région pour le meilleur intérêt du lac Saint-Pierre. « Le lac Saint-Pierre est notre garde-manger à nous, les Abénakis » déclare Alexis Wawanoloath, conseiller responsable de l'environnement au Conseil des Abénakis d'Odanak. « Nous sommes en pleine période de chasse et de pêche. Ce déversement aura un impact direct sur nos activités et nous ne pouvons concevoir que ni le gouvernement fédéral ni le provincial nous ai consulté sur cette question qui est primordiale pour nous, et ce, malgré leur obligation constitutionnelle. Nous refusons d'être encore une fois ignorés et nous exigeons que ces eaux usées ne soient pas déversées dans le fleuve. » Rappelons aussi que le lac a été désigné comme Réserve mondiale de la biosphère.



En effet, la Couronne a comme obligation de consulter les Nations impliquées et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones avant de prendre toute décision susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur les terres et les ressources revendiquées par eux.

Une demande de consultation officielle a d'ailleurs été exigée de la part de la Nation auprès des instances fédérales et provinciales.

-30-

Renseignements:

Denis Landry, Président du Conseil d'administration du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et Chef du Conseil des Abénakis de Wôlinak

T: 819-294-6696



Le 8 octobre 2015

Par courries et par tésécopieur <minister@ec.gc.ca> 819-953-0279

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée Ministre de l'Environnement, ministre de l'Agence canadienne de développement économique du Nord et ministre du Conseil de l'Arctique 10, rue Wellington Gatineau, Quebec K1A 0H3 Canada

Objet : Déversement d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent – rappel de l'obligation de consulter et d'accommoder la Nation W8banaki

Madame la Ministre,

La présente vise la demande d'autorisation temporaire de dérivation des eaux usées de la Ville de Montréal en vertu de l'article 43 du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées*, DORS/2012-139 (« *Règlement fédéral sur les eaux usées* »). Je vous écris en tant que représentant de la Nation W8banaki qui comprend les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak. Je suis également chef de la Première Nation de Wôlinak.

Les membres de la Nation W8banaki venaient d'apprendre par le biais des médias publics que vous venez de refuser d'autoriser le déversement de huit milliards de litres d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent entre le 18 et le 25 octobre 2015. Nous sommes soulagés par cette décision car l'octroi d'une telle autorisation aurait eu des effets gravement préjudiciables sur l'exercice de nos droits ancestraux et de nos droits issus de traités sur une partie importante de notre territoire ancestral, le Ndakinna, particulièrement sur le lac Saint-Pierre, une zone privilégiée du territoire pour laquelle la conservation de son écosystème, des espèces et de sa biodiversité est fondamentale. De plus, le lac a été désigné comme Réserve mondiale de la biosphère.

Le 26 mai 2015, nous avions transmis au Canada un rapport intitulé, « le Ndakinna de la Nation W8banaki au Québec : document synthèse relatif aux limites territoriales ». Ce document décrit les limites de notre territoire ancestral revendiqué, ainsi que l'utilisation historique et contemporaine du lac Saint-Pierre par la Nation W8banaki.

LA MITTE . IT IN MARKET ALL



Comme vous le savez, nos communautés sont situées à faible distance du fleuve Saint-Laurent et à entre 100 à 150 kilomètres de Montréal. Durant cette période de l'année en particulier, y compris durant la période visée par l'autorisation en question, les membres de la Nation W8banaki pêchent et chassent des espèces de sauvagine dans le lac Saint-Pierre.

Les huit milliards de litres de déchets de toilettes, d'hôpitaux et d'entreprises que la Ville de Montréal propose de rejeter dans le fleuve se rendront certainement au lac Saint-Pierre et pourraient constituer une entrave sérieuse aux activités saisonnières de chasse et de pêche des Abénakis, ainsi qu'à nos droits ancestraux et à nos droits issus de traités. Nous nous inquiétons aussi pour la santé des membres qui poursuivront ces activités durant et après la période de déversement, ainsi que les effets que celui-ci aura sur les populations avoisinantes. Un arrimage est donc essentiel avec les acteurs de la région pour le meilleur intérêt du lac Saint-Pierre.

De plus, l'eau potable de la communauté de Wôlinak provient directement du fleuve Saint-Laurent à la Ville de Bécancour. Comme les autres communautés en aval de Montréal, nous nous soucions de l'impact que votre décision aura sur la qualité de notre eau potable et sur la santé de nos membres.

Nous vous rappelons qu'en tant que représentante de la Couronne vous avez une obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones avant de prendre toute décision susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur les terres et les ressources revendiquées par eux. Bien que nous soyons en accord avec votre refus d'autoriser la dérivation des eaux usées proposées par la Ville de Montréal, nous sommes déçus que personne de votre ministère n'ait contacté, jusqu'à présent, les représentants de la Nation W8banaki pour connaître les impacts potentiels de la décision envisagée sur nos droits constitutionnels collectifs. Cela nous surprend particulièrement, puisque votre gouvernement connaît déjà le Bureau du Ndakinna du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) que nous avons mandaté pour prendre en charge de telles consultations.

Alexis Wawanoloath, conseiller responsable de l'environnement au Conseil des Abénakis d'Odanak, résume la situation ainsi :

Le lac St-Pierre est notre garde-manger à nous, les Abénakis. Nous sommes en pleine période de chasse et de pêche. Ce déversement aura un impact direct sur nos activités et nous ne pouvons concevoir que ni le gouvernement fédéral ni le provincial nous ai consulté sur cette question qui est primordiale pour nous, et ce, malgré leur obligation constitutionnelle. Nous refusons d'être encore une fois ignorés et nous exigeons que ces eaux usées ne soient pas déversées dans le fleuve.

Nous vous demanderons donc de ne prendre aucune décision future relative à la demande qui vous a été faite par la Ville de Montréal en vertu de l'article 43 du *Règlement fédéral sur les eaux usées* sans avoir préalablement consulté les Premières Nations de



Wôlinak et d'Odanak. Nous vous invitons à contacter madame Suzie O'Bomsawin, directrice du Bureau de Ndakinna du GCNWA pour entamer une telle consultation le plus tôt possible et pour trouver un moyen d'accommoder nos droits : Suzie O'Bomsawin : <sobomsawin@gcnwa.com>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération respectueuse.

Chef Denis Landry

Président du Conseil d'administration Grand Conseil de la Nation Waban-Aki

c. c. L'honorable Denis Lebel, ministre de l'Infrastructure, des collectivités et des Affaires intergouvernementales, C.P., député <denis.lebel@dec-ced.gc.ca> L'honorable Bernard Valcourt, ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, C.P., député <Bernard.Valcourt@parl.gc.ca> Monsieur Mike Beale, sous-ministre adjoint à la Direction de l'intendance environnementale, Environnement Canada <Mike.Beale@ec.gc.ca>



Le 8 octobre 2015

Par courriel et par télécopieur

<ministre@mddelcc.gouv.qc.ca>
Télécopieur: 418 643-4143

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Certificat d'autorisation nº 401222835 accordé à la Ville de Montréal – décision prise à l'encontre de votre obligation de consulter et d'accommoder la Nation W8banaki

Monsieur le Ministre,

La présente vise le certificat d'autorisation mentionné en rubrique, accordé à la Ville de Montréal le 27 février 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.Q. ch. Q-2 (« LQE »). Je vous écris en tant que représentant de la Nation W8banaki qui comprend les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak. Je suis également chef de la Première Nation de Wôlinak.

Les membres de la Nation W8banaki étaient extrêmement préoccupés d'apprendre par les médias publics cette semaine que vous avez autorisé des travaux de la Ville de Montréal ayant comme conséquence le déversement de huit milliards de litres d'eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent entre le 15 octobre et le 15 novembre 2015. Cette autorisation a des effets gravement préjudiciables sur l'exercice de nos droits ancestraux et de nos droits issus de traités sur une partie importante de notre territoire ancestral, le Ndakinna, et particulièrement sur le lac Saint-Pierre, une zone privilégiée de notre territoire pour laquelle la conservation de son écosystème, des espèces et de sa biodiversité est fondamentale. De plus, le lac a été désigné comme Réserve mondiale de la biosphère.

Nous déplorons qu'un tel certificat d'autorisation ait été octroyé sans qu'une personne de votre ministère ait contacté les représentants de la Nation W8banaki pour connaître les impacts potentiels de cette décision sur nos droits constitutionnels collectifs. D'autant plus que votre gouvernement, par le biais du ministère responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministre responsable des Affaires autochtones, maintient une entente depuis 2001 avec les Premières Nations de Wôlinak et d'Odanak relativement aux activités de chasse, de pêche et de piégeage. Cette entente délimite « l'Aire de pratique de



chasse, pêche et piégeage pour la nation abénakise au Québec », ce qui comprend le lac Saint-Pierre.

Selon les Codes de pratique de chasse et de pêche conclus avec votre gouvernement dans le cadre de l'entente en question, le Québec reconnaît les droits des Abénakis de chasser, de piéger et de pêcher diverses espèces dans la région du fleuve Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre durant la mi-octobre et la mi-novembre, précisément la saison visée par le certificat d'autorisation accordé à la Ville de Montréal. Comme vous devriez donc le savoir, nos membres pêchent et chassent actuellement diverses variétés de sauvagine dans le lac Saint-Pierre et ce durant tout le mois d'octobre.

Comme vous le savez également, nos communautés sont situées à faible distance du fleuve Saint-Laurent et à entre 100 à 150 kilomètres de Montréal. Les huit milliards de litres de déchets de toilettes, d'hôpitaux et d'entreprises que la Ville de Montréal propose de rejeter dans le fleuve se rendront certainement au lac Saint-Pierre et pourraient constituer une entrave sérieuse aux activités saisonnières de chasse et pêche des Abénakis, ainsi qu'à l'exercice de nos droits ancestraux et de nos droits issus de traités. Nous nous inquiétons également pour la santé des membres qui poursuivront ces activités durant et après la période de déversement.

De plus, l'eau potable de la communauté de Wôlinak provient directement du fleuve Saint-Laurent à la Ville de Bécancour. Comme les autres communautés en aval de Montréal, nous nous soucions de l'impact que votre décision aura sur la qualité de notre eau potable et sur la santé de nos membres, ainsi que les effets que celui-ci aura sur les populations avoisinantes. Un arrimage est donc essentiel avec les acteurs de la région pour le meilleur intérêt du lac Saint-Pierre.

Alexis Wawanoloath, conseiller responsable de l'environnement au Conseil des Abénakis d'Odanak, résume la situation ainsi :

Le lac St-Pierre est notre garde-manger à nous, les Abénakis. Nous sommes en pleine période de chasse et de pêche. Ce déversement aura un impact direct sur nos activités et nous ne pouvons concevoir que ni le gouvernement fédéral ni le provincial nous ai consulté sur cette question qui est primordiale pour nous, et ce, malgré leur obligation constitutionnelle. Nous refusons d'être encore une fois ignorés et nous exigeons que ces eaux usées ne soient pas déversées dans le fleuve.

Nous vous rappelons qu'en tant que représentant de la Couronne vous avez une obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones avant de prendre toute décision susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur les terres et les ressources revendiquées par eux.



Nous doutons de la validité d'un certificat d'autorisation octroyé par la Couronne du chef de la province sans aucun respect de son obligation constitutionnelle de consultation et d'accommodement auprès de la Nation W8banaki.

Nous vous demandons donc de révoquer le certificat d'autorisation émis à la Ville de Montréal pour la période du 15 octobre au 15 novembre 2015. Nous vous demandons également de ne prendre aucune autre décision relative au déversement des eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent sans entreprendre de consultation sérieuse préalable avec les représentants de la Nation W8banaki. À cette fin, nous vous invitons à contacter madame Suzie O'Bomsawin, directrice du Bureau de Ndakinna du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) pour entamer une telle consultation le plus tôt possible et pour d'accommoder trouver un moyen nos droits Suzie O'Bomsawin, <sobomsawin@gcnwa.com>.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération respectueuse.

Chef Denis Landry

Président du Conseil d'administration Grand Conseil de la Nation Waban-Aki

c. c. Monsieur Jeffrey Kelly, ministre responsable des Affaires autochtones <ministre.autochtones@mce.gouv.qc.ca>
Monsieur Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec <ministre-mffp@mffp.gouv.qc.ca>